Docu 41921 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport

A.Gt 28-10-2015 M.B. 16-11-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport, l'article 30;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, rendu le 28 août 2015; Vu l'accord du Ministre du Budget, rendu le 2 septembre 2015;

Vu l'avis 58.203/4 du Conseil d'Etat, donné le 14 octobre 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2015 nommant les membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport;

Sur la proposition du Ministre des Sports;

Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Il est alloué au Président, au Vice-Président et aux membres de la commission un jeton de présence de cent euros par séance.

Les personnes visées à l'alinéa 1^{er} ont également droit au remboursement de leurs frais de déplacement, à hauteur de 12.5 euros par séance.

§ 2. Les indemnités et jetons de présence visés au § 1^{er} sont également alloués aux experts invités à participer aux séances de la commission.

Les membres, tels que visés au paragraphe 1^{er}, résidant dans un pays limitrophe bénéficient, pour leurs déplacements, d'un remboursement sur base de pièces justificatives de billet de train de seconde classe.

Article 2. - Le Ministre qui les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 octobre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Sports

R. COLLIN

